



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Creuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE de MEASNES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 0

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 11/02/2016

Date d'affichage : 22/02/2016

L'an **deux mil seize, le quinze février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MEASNES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Marc LAMONTAGNE**.

Date de convocation du Conseil Municipal: 11 février 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Étaient présents : M. Marc LAMONTAGNE, M. Thierry TROLONG, Mme Joëlle AUVILLAIN, Mme Stéphanie JEANROT, M. Yannick DANGEON, Mlle Agnès BREJAUD, Mme Françoise MIRAUX, Mme Martine LALANDE, M. Florent LEFEUVRE, M. Jean DORION, M. Hugues GIACOMELLI, M. Jean-Michel

BOURGEOIS.

Étaient absents excusés : Mme Denise MICOURAUD, Mme Laurence BARBAUD, Mme Delphine JUPILLAT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Denise MICOURAUD en faveur de Mme Joëlle AUVILLAIN, Mme Laurence BARBAUD en faveur de M. Florent LEFEUVRE, Mme Delphine JUPILLAT en faveur de M. Yannick DANGEON.

Secrétaire : Mme Françoise MIRAUX a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Compteur linky : MA-DEL-2016-004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi au sujet des compteurs communicants « linky » que la société ERDF, filiale d'EDF, met progressivement en place sur tout le territoire français. La loi de transition énergétique du 18 août 2015 instaure leur déploiement afin de mieux maîtriser la consommation. En effet l'accès aux données de consommation par le particulier doit lui permettre de mieux la maîtriser, et de bénéficier de nouvelles offres des fournisseurs d'énergie et de services (pilotage des appareils de la maison). « Linky » permet aussi le télérelevé des compteurs, l'adaptation de la puissance à distance, et une mise en service du compteur en moins de 24 heures.

Ces compteurs transmettent donc des informations et reçoivent des ordres à distance. Ils utilisent la technologie des courants porteurs en ligne (CPL) afin de communiquer avec les appareils domestiques pour en relever la consommation. Les courants porteurs en ligne sont des radiofréquences introduites dans le courant, qui en l'absence de câbles électriques blindés fragilisent le réseau domestique. Les radiofréquences émises par le compteur Linky sont classées cancérigènes possibles, depuis le 31 mai 2011 par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS.

Il existe d'autres risques avec ces nouveaux compteurs qui ne sont pas à négliger : augmentation des factures, pannes à répétition sur les matériels informatiques, piratage des compteurs communicants pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme, violation de la vie privée et des libertés individuelles.

D'autre part les compteurs actuels fonctionnent correctement et il est déjà possible de signaler au fournisseur, par téléphone ou par le web, sa consommation réelle afin d'éviter les surfacturations liées à une mauvaise estimation. De plus ces compteurs signifient la disparition des relevés de compteurs et induisent donc des suppressions de postes qui fragilisent les liens de proximité avec le public. Enfin il est à noter que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques dont les compteurs font partie (article L322-4 du Code de l'énergie). La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Au vu de toutes ces raisons et afin de respecter le principe de précautions, dans l'attente de résultats plus complets sur les dangers et les risques liés à ces nouveaux compteurs, il est proposé que la Commune, en tant que propriétaire, refuse l'installation de ces compteurs.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- REFUSE l'installation des compteurs « linky »

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture et publication par voie d'affichage
le 22/02/2016

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Marc LAMONTAGNE